



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023 - 19 h 00 –**

**Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Xavier BUTTARD, Sylvain MONNET, Éric MORETTE, André ROJO  
Mmes Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Eliane CEYZERIAT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Claudine CHAUDET, Catherine NUZILLAT

**Excusés** : Mme Sandrine LAMARD,  
Mr Patrice TERGNY

**Absents** : Mmes Christine BERRIER, Chloé ROCHA

**Pouvoirs** : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT  
Mr Patrice TERGNY donne pouvoir à Mme Françoise JOURDAIN

**Votants** : 15 élus présents et 2 pouvoirs soit 17 voix

Mr Sylvain MONNET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (6 février 2023) :  
Approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

### **1 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire explique que les dossiers de subventions aux associations ont été étudiés à la commission vie associative. La commission des finances approuve le montant proposé selon le tableau ci-dessous.

Mme JACQUET et M. le Maire indiquent qu'une enveloppe de 20 000€ est inscrite cette année, pour tenir compte du séjour piscine 2023 pour les écoliers, dossier porté par le sou des écoles. A préciser, que ce séjour n'a pas eu lieu en 2022. Sans tenir compte de cette particularité pour 2023, les subventions accusent une baisse afin de répondre désormais à la rigueur budgétaire demandée. M. le Maire explique que les dossiers de subvention ont fait l'objet d'une analyse de manière rationnelle et cohérente avant leurs attributions.

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**  
**Sur proposition de la Commission Vie Associative du 13/03/2023**

ORGANISMES/ ASSOCIATIONS	Prévu 2022 20 000€ Réalise	Détails/Informations pour 2023	Budget € Propositions 2023
ADAPEI	100.00 €		
AMICALE CYCLISTE	1 400.00 €		1 300.00 €
AMICALE DES JEUNES	0.00 €		100.00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100.00 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000.00 €		1 000.00 €
BOULE DE L'OISELON	400.00 €		400.00 €
COCOTTES ET PIGNONS	800.00 €		
EDUC ++	300.00 €		300.00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET	2 300.00 €		1 000.00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (soutien contrat apprentissage)	4 100.00 €		5 000.00 €
ENTENTE TENNIS AMBRONAY / ST JEAN	0.00 €		
HALTERE EGO	400.00 €		300.00 €
HISTOIRES DE VENT	250.00 €		250.00 €
LES CHATS D'HAUTERIVE	500.00 €		400.00 €
LES JEUX DE KAZOK	300.00 €		250.00 €
LES PEPS 01	150.00 €		
LES TISSEURS D'ART	300.00 €		
OHSJA	1 500.00 €		1 500.00 €
PECHE DE L'OISELON	500.00 €		400.00 €
PETANQUE CLUB	0.00 €		
RANDO PLAISIR	300.00 €		250.00 €
SAINT JEAN LE VIEUX LOISIRS RENCONTRES	200.00 €		200.00 €
SOU DES ECOLES subv. Classe "piscine"	0.00 €		3 000.00 €
SOU DES ECOLES subv. Classe transplantée	1 000.00 €		1 500.00 €
FESTI DES 2 RIVES	0.00 €	report 2022 300 + 500	800.00 €
AMFR	0.00 €		
CFA-BTP	100.00 €		
LYCEE ST SORLIN	100.00 €		
BUGEY BASKET TOURNOI	300.00 €		
Union Départ. combattants volontaires Résistance de l'Ain	150.00 €		0.00 €
Mémoire de la Résistance et du Maquis de l'Ain et du Jura	100.00 €		100.00 €
Prévention routière	100.00 €		
FNACA Poncin	300.00 €		300.00 €
UNION DES COMMERCANTS		report 2022	1 000.00 €
<b>TOTAL 2022 VERSE AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>18 050.00 €</b>	<b>TOTAL 2023 A VERSER</b>	<b>19 350.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et voté par 14 voix pour et 4 abstentions (groupe d'opposition)

- **VALIDE** la somme de 20 000 € à répartir aux associations retenues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette somme au BP 2023 article 6574 ;
- **VALIDE** les attributions de subventions telles que définies dans le tableau annexé.

## **2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2022

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Maire présente les comptes de gestion de la trésorière pour le **BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES** pour l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	* Dépenses :	1 352 184.67 €
	* Recettes :	1 703 684.69 €
Excédent de l'exercice		351 500.02€
Excédent antérieur reporté :		377 701.43 €
Intégration du solde		
Du budget chaufferie		7 638.56€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>736 840.01 €</b>

<b>Investissement</b>	* Dépenses :	611 402.43 €
	* Recettes :	672 309.91€
Excédent de l'exercice		60 907.48 €
Déficit antérieur reporté :		-34 679.79 €
Intégration du solde		
Du budget chaufferie		- 2 261.07€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>23 966.62€</b>

**Résultat cumulé des deux sections      760 806.63 €**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des résultats du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2022 établis par Mme la Trésorière de PONT D'AIN, **par 17 VOIX** pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

### **BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT**

#### **Fonctionnement**

* Dépenses :	447 280.59 €
* Recettes :	419 449.38 €
Excédent de l'exercice	27 831.21 €
Excédent antérieur reporté :	60 052.71 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>87 883.92 €</b>

#### **Investissement**

* Dépenses :	179 070.66 €
* Recettes :	240 900.70 €
Excédent de l'exercice	61 830.04 €
Excédent antérieur reporté :	204 340.34 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>266 170.38 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections 354 054.30€**

Plusieurs élus s'interrogent sur la réception des factures d'eau du deuxième semestre 2022. M. le Maire répond qu'en raison d'incompatibilités informatiques entre le nouveau centre de la trésorerie de Montluel et la commune, des difficultés sont avérées pour l'édition des factures. Les factures sont transmises ce jour à la trésorerie de Bourg en Bresse pour envoi cette semaine. Le délai de paiement est rallongé d'un mois à date de réception de la facture. Une réflexion sera portée sur le fait de décaler ou non la prochaine facture d'eau en raison du rapprochement des deux factures.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des résultats du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 établis par Mme la Trésorière de PONT D'AIN, **par 17 voix pour**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Eau et Assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

### **BUDGET Bâtiment de la vierge**

#### **Fonctionnement**

* Dépenses :	14 747.54€
* Recettes :	18 013.09 €
DEFICIT de l'exercice	- 3 265.55 €
Excédent antérieur reporté :	5555.25 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>2 289.70 €</b>

#### **Investissement**

* Dépenses :	8 711.51€
* Recettes :	9 015 €
EXCEDENT de l'exercice	303.49 €
Excédent antérieur reporté :	661.84 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>965.33€</b>

**Résultat cumulé des deux sections                    3255.03 €**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des résultats du BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMUNAL DE LA VIERGE de l'exercice 2022 établis par Mme la Trésorière de PONT D'AIN, **par 17 VOIX pour**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Bâtiment Communal de la Vierge ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

### **3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

#### **RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Mme Martine JACQUET, conseillère municipale déléguée aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2022 qui s'établissent comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	* Dépenses :	1 352 184.67 €
	* Recettes :	1 703 684.69 €
Excédent de l'exercice		351 500.02€
Excédent antérieur reporté :		377 701.43 €
Intégration du solde		
Du budget chaufferie		7 638.56€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>736 840.01 €</b>

<b>Investissement</b>	* Dépenses :	611 402.43 €
	* Recettes :	672 309.91€
Excédent de l'exercice		60 907.48 €
Déficit antérieur reporté :		-34 679.79 €
Intégration du solde		
Du budget chaufferie		- 2 261.07€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>23 966.62€</b>

**Résultat cumulé des deux sections                    760 806.63 €**

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance des résultats du budget principal 2022, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2022 **par 16 voix pour** :

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2022 du budget principal

## **Compte administratif du budget EAU/ ASSAINISSEMENT**

### **Fonctionnement**

* Dépenses :	447 280.59 €
* Recettes :	419 449.38 €
Excédent de l'exercice	27 831.21 €
Excédent antérieur reporté :	60 052.71 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>87 883.92 €</b>

### **Investissement**

* Dépenses :	179 070.66 €
* Recettes :	240 900.70 €
Excédent de l'exercice	61 830.04 €
Excédent antérieur reporté :	204 340.34 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>266 170.38 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections      354 054.30€**

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance des résultats du budget annexe Eau-Assainissement 2022,  
après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2022 **par 16 voix pour :**

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2022 du budget Eau-Assainissement

### **BUDGET Bâtiment de la vierge**

#### **Fonctionnement**

* Dépenses :	14 747.54€
* Recettes :	18 013.09 €
DEFICIT de l'exercice	- 3 265.55 €
Excédent antérieur reporté :	5555.25 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>2 289.70 €</b>

#### **Investissement**

* Dépenses :	8 711.51€
* Recettes :	9 015 €
EXCEDENT de l'exercice	303.49 €
Excédent antérieur reporté :	661.84 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>965.33€</b>

**Résultat cumulé des deux sections      3255.03 €**

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance des résultats du budget annexe bâtiment de la vierge 2022,  
après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2022 **par 16 voix pour :**

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2022 du budget bâtiment de la vierge ;

#### 4- PROPOSITION DE VENDRE UN VEHICULE TECHNIQUE

À la suite de l'acquisition d'un véhicule type poids lourd par la commune, M. le Maire indique que le véhicule Renault master n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique.

Pour limiter une surcharge de frais de fonctionnement assurance, entretien, il est proposé de mettre en vente le Renault Master benne selon le marché dans une fourchette de prix acceptable 35000 à 38000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2023, Il convient par conséquent de procéder à sa vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Mme CEYZERIAT affirme que le véhicule ne sera pas revendu à la hauteur du prix d'achat comme il avait préalablement été dit.

M. le Maire répond que le véhicule n'est pas vendu à ce jour, et que cette fourchette permettra d'éviter le blocage de la vente.

Mme CEYZERIAT s'interroge sur le problème de récupération de la T.V.A si le véhicule devrait être vendu à un professionnel.

M. le Maire affirme que la vente se fera selon une formule en accord avec la trésorerie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule le Renault master benne immatriculé GE-610-WL
- **FIXE** le prix de vente du véhicule dans une fourchette du marché actuel (35000-38000€)
- **CHARGE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération

#### 5- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SDIS POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DU CPI

M. le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune fait l'acquisition de matériel varié pour le bon fonctionnement de notre CPI. Ces investissements sont éligibles à une subvention versée par le SDIS de l'Ain. Le matériel subventionné est mentionné dans la délibération 184/2022 du 16 décembre 2022 validé par le Conseil d'Administration de l'Ain. Le pourcentage de subvention varie de 20 à 60%.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès du SDIS 01
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant

**6- REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ENTRE LES COMMUNES DE PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX ET DE JUJURIEUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON DANS LE CADRE DES ZONES D'ACTIVITES ECOSPHERE**

**OBJET** : Reversement de la taxe foncière des zones d'activités

**Exposé**

La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, aux termes de son article 29-II, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, la possibilité pour les communes et leurs groupements de procéder à des reversements conventionnels de fiscalité. Ainsi, en application de ces dispositions, un EPCI à FPU en charge de la création et/ou de la gestion de zones d'activités économiques (ZAE) peut conventionnellement se voir affecter tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises situées dans ces zones.

Le 25/09/2018, la communauté de communes avait délibéré sur ce principe. La perception par l'EPCI de tout ou partie de ces taxes est conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes des organes délibérants du groupement bénéficiaire et de la ou des communes ainsi qu'à la signature de conventions. Ce qui n'a pas été fait par les communes concernées à l'époque.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, " Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ". Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal doit, en principe, se prononcer par un vote formel ou donner son assentiment sur chaque projet de délibération. Il n'y a que dans le cas où des délibérations ont un objet commun et où aucun conseiller municipal ne demande que le conseil municipal se prononce séparément sur chaque délibération, que ces décisions peuvent être régulièrement adoptées au terme d'un vote unique du conseil municipal (CE, 5 juillet 2021, n°433537).

Dans le cas présent, les conseils municipaux doivent donc prendre deux délibérations distinctes. Les délibérations relatives au reversement de fiscalité devront être adoptées avant le 01<sup>er</sup> octobre 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'article 1639 A bis dispose que « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mentionnée à l'article 1520 ou la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante* ».

Ces décisions ainsi que les conventions devront être télétransmises au contrôle de légalité et notifiées aux services fiscaux (DDFIP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Le Maire propose que les recettes fiscales du foncier bâti issues des zones d'activités aménagées ou étendues (ECOSPHERE INNOVATION à Pont d'Ain et Saint Jean le Vieux et ECOSPHERE PROXIMITE à Jujurieux) sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, fassent l'objet de reversements fiscaux et financiers comme suit :

Adopter le principe de reversement du foncier bâti de 80% de la part communale à la communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour les deux zones d'activités pré citées.



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes
- **ACCEPTE** la modalité de répartition 80-20 (CCRAPC- Saint Jean le Vieux) pour le reversement du foncier bâti de la zone d'activité Ecosphère
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette délibération reste valable dans le temps, tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée

Annexe(s) : Convention sur le partage de la fiscalité

## **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE LA ZONE D'ACTIVITES ECOSPHERE INNOVATION**

### **ENTRE**

La commune de Saint Jean le Vieux représentée par Christian BATAILLY, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, certifiée conforme et exécutoire en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la commune »,

*D'une part,*

ET La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par Thierry DUPUIS, président, agissant en vertu d'une délibération en date du 15/12/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du 20/12/2022, ci-après dénommée « la CCRAPC »,

*D'autre part,*

### **PREAMBULE**

La commune, membre de la CCRAPC, perçoit une partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les groupements en charge de la création et/ou de la gestion de zones d'activités économiques (ZAE) peuvent conventionnellement se voir affecter tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur zone. La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties la possibilité, pour les communes et leurs groupements, de conclure des accords de partage de fiscalité afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues des ZAE.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 80 % des taxes foncières perçues par les communes de Jujurieux, de Pont d'Ain et de Saint Jean Le Vieux sur les zones d'activités ECOSPHERE. Par délibération concordante du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, la commune a autorisé le reversement au profit de la CCRAPC de 80% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activité Ecosphère Innovation.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, a pour objet de fixer les modalités de reversement annuel du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activité Ecosphère Innovation par la commune au profit de la CCRAPC.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Le périmètre d'application de la présente convention porte sur la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises sur la zone d'activités Ecosphère Innovation de Saint Jean-le-Vieux .

La présente convention s'applique à l'intégralité des parcelles de la zone d'activités Ecosphère Innovation se situant sur le territoire communal, ainsi que celles qui pourraient en être issues dans l'hypothèse d'une division ou d'un changement de références cadastrales (plan joint).

Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE**

Il est convenu que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans la zone d'activités Ecosphère Innovation, y compris le produit consécutif à une revalorisation de la taxe, est réparti de la manière suivante :

- 80% reversé à la CCRAPC
- 20% conservé par la commune

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement à la CCRAPC du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la commune est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à la CCRAPC la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue l'année N. Au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la CCRAPC une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant des taxes perçues.

La CCRAPC émettra par la suite l'avis des sommes à payer correspondant.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera prolongée annuellement, par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Madame la Préfète de l'AIN.

Fait à Pont d'Ain, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux.

Pour la CCRAPC, Le président,  
Thierry DUPUIS

Pour la commune de Saint Jean-le-Vieux, Le Maire,  
Christian BATAILLY

**7- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »  
**Me Grégory VIALATTE , notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente de la parcelle A668

Par M. CHENE Clément - 16 rue de la pompe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme DHIAS Liouba 16 rue de la pompe

Au prix de 55 000€

**Me Carole JUNIQUE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente des parcelles A663 et A 796

Par Mme BEAUMONT Anais et M. GREA Guillaume– 125 rue du Benet – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme BREVET Noelle

Au prix de 240 000€

**Me Emmanuel PORAL, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente de la parcelle A788

Par Mme GRISARD Annick – Chemin de la Chapelle – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme TURQUOIS Lucie et M. AGUESSE Vincent

Au prix de 35 000€

**Me Emmanuel PORAL, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente de la parcelle AC 206

Par Mme TURLEQUE Raymonde et M. MUROLO Charles– 21 route de Lyon – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme CHAPPAU Agnès et M. RECHARD Philippe

Au prix de 21 000€

**Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN**

Pour la vente des parcelles AB 79 et AB 63

Par M. MOUVANT Daniel et suivants – 9 Cour Michelet – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. SIMOES DA COSTA Manuel

Au prix de 30 000€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

## 8- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord.

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
07/02/2023	PRINCIPAL	SCHINDLER	REPLACEMENT CARTE ASCENSEUR	2 016
22/02/2023	PRINCIPAL	AG MAINTENANCE	BLOC CLIMATISEUR EN PANNE	726.43
07/03/2023	PRINCIPAL	JOSEPH	REPLACEMENT BOUTON DU FOUR	314.29
08/03/2023	PRINCIPAL	PROZON	PANNEAU INFORMATION ECLAIRAGE NOCTURNE	402.96
13/03/2023	PRINCIPAL	JARDIPAYSAGE	DEBARDAGE PEUPLIER TRAVERS DU CANAL SUR LE MOULIN	1 260€
15/03/2023	PRINCIPAL	SEDI	RELIURE DELIBERATIONS 2016-2022	1 008€
15/03/2023	PRINCIPAL	SEDI	RELIURE ETAT CIVIL	340 €
06/02/2023	PRINCIPAL	ATELIER CN	SERIGRAPHIE NOUVEAUX VEHICULES TRACTEUR ET VOITURES	617.72
03/03/2023	PRINCIPAL	BIAJOUX	POMPAGE ET NETTOYAGE DU BAC A GRAISSE RESTAURANT SCOLAIRE	459.65
10/02/2023	PRINCIPAL	BOCARD	PETILLANTS ET VINS	282.60
10/02/2023	PRINCIPAL	BRICO CASH	BIBLIOTHEQUE	591.18
17/03/2023	PRINCIPAL	IMPRIMERIE FONTAINE	BULLETIN MUNICIPAL	3574.90

**Le Conseil Municipal** prend acte des décisions du Maire ci-dessus détaillées.

## QUESTIONS DIVERSES

- L'incendie de la pizzeria

M. le Maire informe d'avoir proposé un relogement professionnel à Mme et Mr Mercier (locataire de la pizzeria). Les gérants ont fait savoir qu'ils attendaient le retour des assurances.

Mme MONTAGNIER, locatrice d'un appartement situé au-dessus de la pizzeria a été relogée dans la famille, une solution familiale a été trouvée pour le volume de stockage des meubles à déménager.

Le Colonel des pompiers du Haut Bugey tenait à remercier les pompiers, les élus, les administrés présents lors de l'incendie.

M. le Maire remercie la mobilisation de toutes les personnes qui ont participé à cet événement.

- M. BUTTARD s'interroge de la sécheresse en cours sur notre département et si des restrictions sont à prendre pour limiter la pénurie d'eau.

M. MONNET répond que le niveau d'eau baisse en permanence.

M. BUTTARD s'interroge sur le fait de baisser la pression d'eau pour générer des économies d'eau

M. AUNIER déclare que la loi n'autorise pas une pression inférieure à 4 bars.

M. Le Maire répond que la source d'économie est la recherche des fuites permanentes et c'est ce qui est fait par l'équipe technique

- M. BUTTARD s'interroge sur le devenir du bâtiment de la vierge suite au départ de Vincent BOUGUET dans les prochains mois.

M. le Maire répond que la question est pertinente et que pour le moment il n'y a pas de réponse immédiate.

M. AUNIER s'interroge si la commune doit investir massivement pour réhabiliter le bâtiment et en faire des logements ? Cette option alourdirait les encours d'emprunts.

M. le Maire propose de faire un comité de pilotage spécifique pour apporter une réponse à ce dossier avec toutes les personnes intéressées qui y participer.

- M. CADORET déclare ne plus vouloir s'occuper des bâtiments communaux en raison du manque d'investissement des membres de la commission.

Mme CEYZERIAT répond qu'il semble important de maintenir une commission bâtiments et qu'une autre personne se porte volontaire.

M. le Maire rappelle les principales manifestations à venir :

- Samedi 25 mars à 11h00 : Inauguration de la cuivrie
- Samedi 1 avril à 11h00 : Inauguration de la nouvelle bibliothèque
- Lundi 3 avril à 19h00 : Prochain Conseil Municipal

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20h25*

